

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Sous-traitance et travaux publics

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Cette résolution souhaite que, lors de l'attribution de mandats de travaux publics, le Conseil administratif encourage les entreprises respectueuses des conventions collectives nationales en faisant du respect de ces conventions un des critères importants pour l'attribution des mandats.

En effet, il en va de notre paix sociale de protéger les entreprises locales jouant le jeu. Les excès ou le mauvais emploi de la libre circulation des personnes à des fins mercantiles est non seulement nocif aux employés, mais à toutes les entreprises respectueuses des règles.

A notre sens, il appartient donc aux entités publiques, comme les communes, de ne pas encourager les entreprises qui agissent dans les zones floues des lois et profitent des possibilités de la libre circulation des personnes pour faire fructifier les emplois temporaires.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare

demander au Conseil administratif de :

- 1 n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants n'ayant pas commis d'infractions à la convention collective de travail nationale de la construction (CCT) ou aux assurances sociales ;
- 2 n'accorder des contrats, dans la passation des marchés publics, qu'aux entreprises et à leurs sous-traitants s'engageant à ne pas employer plus de 10% de ses effectifs en contrat temporaire sur les chantiers.

Pour les Verts :

Xavier Chillier Esther Schaufelberger Olivier Perroux

Pour Les Socialistes :

Johan Martens

Conseiller-ère-s municipal-e-s

Vernier, le 26 novembre 2017